

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 11 mars 2024

03.2024-08	FAMILLE
	OBJET : Demande de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif « Grandir en milieu rural » pour l'organisation de conférences par le Relais petite enfance

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'organisation de deux conférences (12 mars et 8 octobre 2024) à destination des assistantes maternelles et des parents de jeunes enfants sur le territoire de CSMA,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette intervention,

CONSIDERANT qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour l'évènement cité ci-dessus :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Conférence : Le sommeil de 0 à 6 ans animée par Caroline DECRE	545,00 €	MSA	687,26 €
Conférence : Le besoin de nature des jeunes enfants animée par Simone NIESEN	314,08 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	171,82 €
TOTAL DÉPENSES	859.08€	TOTAL RECETTES	859.08€

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière auprès de la MSA pour un montant de 687,26 € au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural » pour l'organisation de conférences par le relais petite enfance.

ARTICLE 3 : de signer tout acte relatif entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les services de la MSA lié au dispositif Grandir en milieu rural pour la mise en œuvre de ces deux conférences dans le cadre de l'activité du Relais petite enfance.



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »